

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Codification administrative

Règlement numéro 0433-2013 visant à accorder une subvention pour l'achat de tondeuses écologiques et de lames déchiqueteuses

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des pelouses fait de façon traditionnelle nécessite une grande quantité de ressources d'énergie fossile et par le fait même, génère de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE d'après une étude de Statistique Canada de 2006, les deux tiers des ménages ayant des pelouses et jardins possédaient une tondeuse à essence;

CONSIDÉRANT QU'en une année, la tondeuse à essence moyenne peut émettre la même quantité de polluants causant le smog qu'une automobile moyenne parcourant environ 3 300 kilomètres;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de diminuer le bruit ambiant et d'assurer la quiétude du voisinage en favorisant l'utilisation d'une tondeuse électrique ou d'une tondeuse manuelle à rouleaux, préférablement à la tondeuse à essence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition de tondeuses écologiques et de lames déchiqueteuses;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de l'herbicyclage diminue les coûts reliés au transport et à l'enfouissement de matière organique tout en réduisant les impacts négatifs de l'utilisation d'engrais chimique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 21 mai 2013;

LE 3 juin 2013, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville.

3. TERMINOLOGIE

3.1 Immeuble résidentiel :

Tout immeuble unifamilial ou multifamilial servant principalement à des fins résidentielles et dont le pourcentage maximal de la valeur non résidentielle (INR) est 22 %.
(règl. 0609-2015, art. 4)

3.2 Propriétaire :

La personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble résidentiel.

3.3 Tondeuse manuelle :

Machine à poussée humaine, constituée de roues faisant tourner un cylindre équipé de lames hélicoïdales ou rotatives, dont la fonction est de couper l'herbe des pelouses dans le but d'obtenir une surface de hauteur régulière.

3.4 Tondeuse électrique :

Machine, propulsée à l'énergie électrique (à cordon ou à batterie), dont la fonction est de couper l'herbe des pelouses dans le but d'obtenir une surface de hauteur régulière.

3.5 Lames déchiqueteuses :

Lames de tondeuse à gazon permettant de couper l'herbe en de fines particules.

3.6 Ensemble de déchiquetage (mulching) pour tracteur à gazon :

Ensemble de deux ou plusieurs lames déchiqueteuses et d'un bouchon de sortie latérale conçus pour un tracteur à gazon afin de permettre la pratique de l'herbicyclage.
(règl. 0452-2013, art. 2)

4. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à rendre plus écologique l'entretien de la pelouse sur son territoire, de réduire l'émission de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air, de diminuer le bruit d'origine résidentielle, de favoriser l'herbicyclage, de réduire l'enfouissement de matières organiques (retailles de pelouse) et de diminuer le coût d'enfouissement, en accordant une subvention à l'achat de tondeuse électrique ou manuelle ainsi que l'acquisition de lame déchiqueteuse, sous forme d'une remise en argent, payable aux propriétaires d'immeubles résidentiels, qui procèdent à l'achat d'une tondeuse manuelle ou électrique et/ou de lame déchiqueteuse et/ou d'un ensemble de déchiquetage (mulching) pour tracteur à gazon, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

5. DESCRIPTION DES REMISES

5.1 La remise accordée par la Ville au propriétaire d'un immeuble résidentiel pour l'achat d'une tondeuse:

a) une tondeuse électrique (50 % du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 75 \$);

ou

b) une tondeuse manuelle ou à rouleaux (50 % du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 50 \$).

5.2 La remise accordée par la Ville au propriétaire d'un immeuble résidentiel pour l'achat :

a) d'une lame déchiqueteuse pour tondeuse ou tracteur à gazon (maximum de 25 \$);

ou

b) d'un ensemble de déchiquetage (mulching) pour tracteur à gazon (maximum de 50\$).
(règl. 0452-2013, art. 3)

5.3 La subvention ne peut dépasser le coût réel d'acquisition de la tondeuse, de la lame déchiqueteuse ou de l'ensemble de déchiquetage (mulching) pour tracteur à gazon.
(règl. 0452-2013, art. 3)

6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

6.1 Pour être admissible, le propriétaire de l'immeuble résidentiel doit démontrer avoir acheté la tondeuse ou les lames déchiqueteuses chez un commerçant ayant un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Granby. L'achat par le biais d'un site Internet ou dans un commerce hors des limites de la Ville de Granby n'est pas admissible à la présente subvention.
(règl. 0865-2019, art. 4)

6.2 L'achat doit avoir été effectué après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

6.3 La demande de remise est limitée au nombre d'une tondeuse et d'une lame ou d'un ensemble de déchiquetage (mulching) pour tracteur à gazon par immeuble résidentiel. Le propriétaire peut donc faire une demande de remise pour chaque immeuble résidentiel dont il est propriétaire.

6.4 La demande de remise doit être complétée sur le formulaire prévu à cette fin à l'annexe « A ».

6.5 La demande de remise doit être faite et signée par le propriétaire de l'immeuble résidentiel visé par la demande ou par son représentant dûment autorisé.

6.6 Dans le cas d'immeuble résidentiel en copropriété, la demande de remise doit être faite et signée par le représentant du syndicat de copropriété.

6.7 Aucune seconde remise ne sera accordée pour le remplacement de telles tondeuses ou lames déchiqueteuses peu importe le motif (exemple : bris ou vol de l'objet acheté).

6.8 Le formulaire de demande de remise doit être transmis à la Ville, au plus tard le 1^{er} mai de l'année suivant l'acquisition de la tondeuse ou des lames déchiqueteuses à l'adresse suivante :

(règl. 0498-2014, art. 2)

(règl. 0865-2019, art. 4)

Programme de subvention – Tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses

Division environnement

100, rue Mountain

Granby (Québec) J2G 6S1

6.9 Le formulaire de demande de remise doit être accompagné des documents suivants :

6.9.1 L'original ou une photocopie lisible de la facture d'acquisition de tondeuse et/ou de la lame déchiqueteuse ou de l'ensemble de déchiquetage pour tracteur à gazon. Cette facture doit identifier le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition, laquelle ne peut être antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, et tous les renseignements permettant d'identifier le produit. Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-avant, le propriétaire devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture.

6.10 La Ville de Granby ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la disponibilité et/ou à la qualité des tondeuses, des lames déchiqueteuses et des ensembles de déchiquetage admissibles à une remise, en application du présent règlement.

7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA REMISE

Le paiement des remises décrites à l'article 5 est fait par le trésorier de la Ville au propriétaire identifié sur le formulaire de demande de remise, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce propriétaire et devant être transmis à l'adresse du propriétaire.

8. DURÉE DU PROGRAMME

La Ville de Granby se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.
(règl. 0498-2014, art. 2)

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Richard Goulet, président de la séance

Granby, ce juin 2013

Richard Goulet, maire

M^e Julie Bertrand, greffière adjointe

M^e Julie Bertrand, greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « A »

Règlement numéro 0433-2013 visant à accorder une subvention pour l'achat de tondeuses écologiques et de lames déchiqueteuses

Formulaire de demande de remise / Tondeuse écologique et lames déchiqueteuses



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMISE /
TONDEUSES ÉCOLOGIQUES ET LAMES DÉCHIQUETEUSES**

Nom du ou des propriétaires de l'immeuble résidentiel

Adresse du bâtiment où l'équipement de coupe sera utilisé (sur le territoire de Granby seulement) Code postal
_____/_____
Adresse du propriétaire (si différente de celle où l'équipement de coupe sera utilisé) Code postal
_____/_____
Numéro de téléphone (maison) (autre)

Courriel

Je désire être informé par courriel des événements ou promotions à caractère environnemental de la Ville de Granby.
Nom du marchand (de Granby exclusivement)

Date d'achat Année / Mois / Jour
_____/_____/_____
Limite d'une tondeuse et d'une lame déchiqueteuse ou d'un ensemble de déchiquetage pour tracteur à gazon par bâtiment, par propriétaire

Tondeuse
Nom du fabricant (marque) Nom et numéro de modèle

Type
 Manuelle
 Électrique à cordon
 Électrique à batterie

Lame déchiqueteuse ou ensemble de déchiquetage pour tracteur à gazon *
(* Ensemble de deux ou plusieurs lames déchiqueteuses et un bouchon de sortie latérale)
Nom du fabricant (marque) Nom et numéro de modèle

Type
 Lame déchiqueteuse pour tracteur à gazon
 Ensemble de déchiquetage pour tracteur à gazon
 Lame déchiqueteuse pour tondeuse.

En signant, je confirme que j'ai lu le dépliant du Programme de subvention à l'achat d'une tondeuse écologique et de lames déchiqueteuses.

Signature du propriétaire ou de son représentant autorisé Date Année / Mois / Jour
_____/_____/_____
La ville n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Elle se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles. Le formulaire de demande de remise doit être transmis à la Ville, **au plus tard le 1^{er} mai de l'année suivant l'achat de la tondeuse ou des lames déchiqueteuses.**

Les demandes peuvent être acheminées par courriel à : environnement@granby.ca
Ou par courrier : Programme de subvention - Tondeuses écologiques et de lames déchiqueteuses
Division environnement
100, rue Mountain
Granby (Québec) J2G 6S1

À L'USAGE DE LA VILLE DE GRANBY

N^o DE MATRICULE : _____ REPRÉSENTANT : _____
DATE RÉCEPTION DEMANDE : ANNÉE / MOIS / JOUR DATE FACTURE : ANNÉE / MOIS / JOUR
_____/_____/_____/_____/_____/_____
DATE LETTRE CONFIRMATION : ANNÉE / MOIS / JOUR COPIE DE FACTURE ACCEPTÉ REFUSÉ
_____/_____/_____/_____/_____/_____
TYPE D'ÉQUIPEMENT : TONDEUSE MANUELLE TONDEUSE ÉLECTRIQUE LAME DÉCHIQUETEUSE ENSEMBLE DE DÉCHIQUETAGE POUR TRACTEUR
MONTANT SOUMIS : _____ MONTANT ACCORDÉ : _____ SIGNATURE : _____

(règl. 0498-2014, art. 2)
(règl. 0865-2019, art. 4)

Richard Goulet, président de la
séance

Granby, ce juin 2013

Richard Goulet, maire

M^e Julie Bertrand, greffière adjointe

M^e Julie Bertrand, greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

HISTORIQUE

Règlement numéro 0433-2012
visant à accorder une subvention pour l'achat de tondeuses écologiques et
de lames déchiqueteuses

numéro du règlement	date d'adoption	date de mise en vigueur	commentaires
0452-2013	2013 09 03	2013 09 07	Modifier le règlement pour y inclure un nouvel art. 3.6 ensemble de déchiquetage, remplacer l'art. 5.2 et ajouter un nouvel art. 5.3 visant le coût réel d'acquisition et remplacer le formulaire de demande
0498-2014	2014 06 02	2014 06 07	Modifier le règlement pour édicter la date du 1 ^{er} mai comme date de référence et modifier l'article 8 sur la durée du programme, modifier l'annexe A pour changer le formulaire
0609-2015	2015 12 21	2015 12 30	Modifier le règlement à l'article 3, sous-article 3.1 ajout à la fin.
0865-2019	2019-06-17	2019-06-22	Ajouter à la fin de l'article 6.1 le texte suivant : « L'achat par le biais d'un site Internet ou dans un commerce hors des limites de la Ville de Granby n'est pas admissible à la présente subvention. » Modifier l'adresse de l'article 6.8. Remplacer le formulaire de l'annexe « A » intitulée « Formulaire de demande de remise / Tondeuse écologique et lames déchiqueteuses » par un nouveau formulaire.

Révision effectuée le 5 décembre 2019
/mg